

1^{er} octobre 2015 à 14h00 – Hôtel de Ville de Berre l'Etang

REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

POUR LES ETABLISSEMENTS COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB), BASELL POLYOLEFINES France (BPO), LYONDELLBASELL Services France (LBSF) et PORT DE LA POINTE à BERRE L'ETANG, COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES (CDH) A ROGNAC

Compte Rendu

M. ANDREONI, Président de la Commission de Suivi de Site (CSS) et Maire de Berre l'Etang, introduit la réunion.

La CSS, se trouve réunie pour la troisième fois depuis sa création par arrêté préfectoral du 8 mars 2013, et pour la deuxième fois en deux semaines compte tenu du volume important de sujets à traiter.

Il remercie également M. SENATEUR, Sous-préfet d'Istres, pour sa présence et son assiduité aux réunions de la CSS, ainsi que l'ensemble des services de l'Etat qui seront les maîtres d'œuvre des éléments présentés lors de cette réunion.

Il indique que, suite aux dernières élections municipales de 2014, un vote aura lieu afin de valider l'évolution du Règlement Intérieur de la CSS et de procéder à une nouvelle désignation des membres du Bureau.

Il donne ensuite l'ordre du jour de cette 3^{ème} Commission de Suivi de Site (CSS) de Berre qui concernera essentiellement les sites de Brenntag Méditerranée, Butagaz et Stogaz.

Enfin, chaque membre sera invité à voter sur les projets de PPRT de Butagaz et de Stogaz, au regard des présentations qui seront faites et des documents qui leur ont été adressés.

1/ PRÉSENTATION DES BILANS DE SÉCURITÉ DES EXPLOITANTS

1.1- BRENNTAG MEDITERRANEE :

(M. MOUVAUX)

M. MOUVAUX, Directeur d'Exploitation du site de Brenntag Méditerranée à Vitrolles présente le bilan de sécurité pour l'année 2014.



Il indique que Brenntag Méditerranée a fait de la sécurité une valeur essentielle de son entreprise et partagée par l'ensemble des employés de la société.

Le manuel du Système de Gestion de la Sécurité a été révisé en février 2012.

Brenntag Méditerranée réalise également une formation aux risques chimiques et aux activités de distribution, via le Support e-learning (10 modules).

Ainsi, 100% du personnel (exploitation et administratif) est formé, avec un recyclage tous les 3 ans.

M. MOUVAUX rappelle qu'un exercice PPI s'est déroulé en juin 2014 avec comme scénario : « mélange incompatible ».

Par ailleurs, 2 exercices POI (dont un en présence du SDIS 13) ont eu lieu ainsi que 4 entraînements sur site.

L'ensemble du personnel est formé chaque année à la manipulation des extincteurs, et une personne a été formée à la Direction des Opérations Internes (DOI).

Le site a également fait l'objet de :

- 25 visites de sécurité ;
- 255 remontées de situations anormales ;
- 70 visites comportementales de sécurité.

Aucun accident de travail et aucune situation d'urgence n'ont été relevés en 2014.

Brenntag Méditerranée a investi 560 k€ en 2014, notamment avec l'achat d'une deuxième sirène « risque toxique » et le remplacement de caméras de vidéosurveillance.

M. MOUVAUX présente également quelques slides illustrant certains équipements mis en œuvre pour la sécurité (raccords inox pour l'acide sulfurique et la lessive de soude, machine de conditionnement automatique en jerricans, ...).

INTERVENTIONS :

M. LAQUET (VITROPOLE- COLLÈGE RIVERAINS):

Indique apprendre l'existence d'une sirène « risque toxique », ce qui est une bonne chose pour permettre le confinement du personnel de Brenntag Méditerranée. En revanche, les riverains ne sont pas avertis de la différence qu'il peut y avoir entre ces sirènes.

M. MOUVAUX (BRENNTAG MÉDITERRANÉE- COLLÈGE EXPLOITANTS):

Rappelle que la portée de la sirène POI a pu être testée lors de l'exercice PPI. Cela a permis de constater que la sirène n'est pas audible sur l'ensemble de la Z.I. des Estroublans. En revanche, dans le message d'alerte que l'industriel passe aux riverains, la consigne de se confiner ou d'évacuer peut être donnée. C'est donc à ce moment là que Brenntag Méditerranée pourra donner les actions à suivre.

M. LAQUET (VITROPOLE- COLLÈGE RIVERAINS):

Relève également l'achat par l'industriel de caméras de vidéosurveillance. Généralement la vidéosurveillance est toujours confiée à une entreprise externe, or, en cas de pénétration sur le site, cette entreprise n'est pas autorisée à pénétrer à l'intérieur du site. Comment Brenntag Méditerranée fonctionne-t-il par rapport à cela ?

M. MOUVAUX (BRENNTAG MÉDITERRANÉE- COLLÈGE EXPLOITANTS):

Indique que les informations en possession de Vitropole doivent dater un peu car depuis les événements de cet été, la sécurité a été renforcée sur le site. Dorénavant, quelqu'un est en place en dehors des exploitations.

M. SÉNATEUR (SOUS-PRÉFET D'ISTRES- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Profite de cette question pour revenir sur la question de la sûreté des sites Seveso. Un plan d'actions a été élaboré, avec un programme d'interventions, de façon à pouvoir réaliser des inspections systématiques de tous les sites du département. Cette inspection se fera conjointement avec les services de la DREAL et de la

DDTM 13, ainsi qu'avec les services de Police et de Gendarmerie via leurs référents sûreté, de façon à pouvoir effectuer une inspection côté process industriel (rôle de la DREAL) mais apporter également une lecture du site par les forces de l'ordre pour accompagner l'industriel dans sa démarche de renforcement de la sûreté du site.

Toutes ces inspections s'effectueront d'ici la fin de l'année et font suite aux Directives Ministérielles reçues suite à l'attentat ayant touché LyondellBasell le 14 juillet 2015. Le programme est serré (56 sites Seveso sur le département, dont 14 soumis à PPI).

1.2- BUTAGAZ :

(M. LEMAITRE)

M. LEMAITRE, Responsable du site de BUTAGAZ Rognac, présente le bilan d'activité du site à fin septembre 2015.



Il commence par donner quelques chiffres relatifs à l'activité (tonnage) du site qui est concerné par trois grosses activités : le chargement de camions en gaz en citerne, l'emplissage et la requalification.

Il est à noter qu'aucune situation d'urgence n'a été relevée depuis janvier 2014 à fin septembre 2015.

Le POI a été mis à jour récemment (refonte complète en juillet 2015).

Concernant les exercices, des exercices relatifs au Plan d'Urgence Interne sont réalisés mensuellement, et un exercice POI est réalisé chaque année (le dernier s'est déroulé le 15 décembre 2014 avec le concours des sapeurs pompiers).

Cela conduit à un retour d'expérience fait par les pompiers à l'issue de chaque exercice. Donc, les remarques faites sont systématiquement prises en compte.

Concernant les domaines d'améliorations, M. LEMAITRE indique le raccordement des moyens extérieurs aux bacs incendie ainsi que le changement des tuyaux permettant le réapprovisionnement des bacs incendie qui étaient percés.

Il fait ensuite un point sur le suivi des équipements importants pour la sécurité :

- 15 fiches d'anomalies relevées en 2014, avec mise en place immédiate de mesures palliatives ;
- 5 fiches d'anomalies relevées en 2015.

Concernant l'identification et l'évaluation des risques majeurs :

- Un Arrêté Préfectoral Complémentaire a été prescrit le 09/04/2014 ;
- Un Arrêté Préfectoral du 17/04/2014 prolongeant le délai d'élaboration du PPRT ;
- Une visite de terrain le 01/10/2014 avec M. le Sous-préfet d'Istres, la DREAL et la DDTM 13 ;

- Un CODERST le 15/07/2015 sur les dernières modifications proposées dans le cadre du PPRT.

En ce qui concerne le volet formations dispensées en 2014, le nombre de personnes formées est le suivant :

- Spécifique gaz : 5
- Gestion d'un sinistre¹ : 2
- Personnels extérieurs, nouveaux arrivants et personnels temporaires : 139
- Règles de circulation, procédures d'exploitation et d'urgence chauffeurs : 138
- Contrôle de connaissances des gardiens en situation POI : 6

Concernant la gestion des retours d'expérience, outre la mise en place de mesures palliatives pour les fiches d'anomalies émises, plusieurs actions correctives ont été apportées suite aux réunions des Groupes d'Amélioration de la Sécurité.

Plusieurs fiches « Flashs HSSE » ont été diffusées à tout le personnel du site, et qui relèvent les petits incidents ayant eu lieu à l'intérieur du site.

Sur la partie gestion des modifications, l'ensemble des travaux réalisés pour l'année 2014 représente un investissement global qui s'élève à 130 k€, dont 41 k€ pour des travaux Seveso.

Il expose également le volet maîtrise du risque, avec notamment les plans de prévention (78) et les autorisations de travail et permis associés (375), et des procédés (256 contrôles périodiques).

Enfin, il termine sa présentation par un bilan des audits et visites d'inspections :

- 1 audit du système de gestion de la sécurité en mai 2014 ;
- 1 inspection technique interne en mai 2014 ;
- 2 visites d'inspections de la DREAL le 18/04/2014 et le 26/02/2015.

Confirme les propos de M. SENATEUR (Sous-préfet d'Istres), sur la réalisation le 15/09/2015 d'un audit Sûreté par un groupe composé de la DREAL, de la Sous-préfecture d'Istres et de la Gendarmerie. Cet audit a également donné lieu à un plan d'actions.

INTERVENTIONS :

MME CANERI (CIQ DE ROGNAC- COLLÈGE RIVERAINS):

Indique qu'il y a une Route Départementale qui jouxte le site de Butagaz. Demande si la sécurité des usagers a été envisagée car il y a un flot important de véhicules qui l'emprunte. Le risque a-t-il été envisagé ?

M. LEMAITRE (BUTAGAZ- COLLÈGE EXPLOITANTS):

Confirme que dans le cadre de toutes les études qui sont faites sur site, les voies d'accès sont prises en compte, dont la RD 20.

1.2- STOGAZ :

(M. DELABROSSE)

M. DELABROSSE, Responsable du site de STOGAZ Marignane, présente le bilan du Système de Gestion de Sécurité de l'année 2014.

¹ Personnes jouant le rôle de DOI (Directeur des Opérations Internes) sur site.



Il présente dans un premier temps, le bilan d'exploitation de l'année 2014 dont le tonnage global s'élève à 36 777 t, réparti entre une activité d'emplissage et une activité de chargements vrac. Ces volumes sont en léger recul par rapport à ceux de 2012 et 2013.

En tout, ce sont 471 camions citernes qui ont été approvisionnés même si le transport se fait principalement par pipes depuis le site de la Mède.

Il explique que de nombreux investissements ont été réalisés pour la sécurité des installations, mais également dans les secteurs de la santé et protection de la santé du personnel, avec notamment :

- Remplacement de l'automate qui assure la sécurité du site ;
- Mise en place d'un pont bascule pour le chargement des camions citernes.

Il indique, en lien avec l'audit sûreté évoqué par M. le Sous-préfet, que de gros investissements ont été réalisés en 2013 pour renforcer la vidéosurveillance et la télévidéosurveillance du site, mais aussi pour créer un système de contrôle d'accès au site par badge à la fois pour le personnel du site, les chauffeurs (100 k€ pour les deux périmètres).

Par ailleurs, suite à une inspection de la DREAL, et afin de respecter le POI, l'exploitant a conduit une étude de vulnérabilité sur le site qui a fait ressortir la nécessité de protéger et de renforcer la protection de certains bâtiments.

Dans le cadre du SGS¹, l'encadrement, suite aux audits et inspections DREAL, réalise un Plan d'Actions Sécurité pour l'année à venir. Celui de 2014 prévoyait entre autres :

- Une étude de réduction des risques à la source, dans le cadre de l'élaboration du PPRT ;
- La finalisation de la démarche de MMR (Mesures de Maîtrise des Risques) ;
- Renforcement des installations suite à l'étude de vulnérabilité.

Dans le cadre des MMR, 1046 contrôles ont été effectués sur une année avec seulement 1,8% de contrôles non-conformes.

Les objectifs prioritaires du Plan d'Action Sécurité (PAS) de 2015 sont, entre autres :

- Rapprocher les systèmes documentaires FINAGAZ et STOGAZ ;
- Fiabiliser le système de vidéosurveillance et de détection intrusion ;
- Réaliser l'audit externe du SGS de Marignane.

M. DELABROSSE détaille ensuite le principe du Retour d'Expérience (REX) selon lequel le traitement des situations anormales se fait en deux temps :

- Dans l'immédiat, afin de mettre l'ensemble des installations en sécurité ;
- Dans un second temps, à des fins de REX.

Toute situation anormale fait également l'objet d'une enquête visant à établir :

- Les causes immédiates ;
- Les causes fondamentales qui ont conduit à la survenance de cet événement.

De tout cela découlera donc un plan d'action servant de REX afin d'éviter que l'évènement ne se renouvelle.

¹ Système de Gestion de la Sécurité.

Ainsi, sur le site de Marignane, pour l'année 2014, 11 événements ont été remontés :

- 3 accidents avec arrêt ;
- 3 accidents sécurité avec conséquences humaines limitées ;
- 1 événement lié à une perte de confinement mineure de GPL ;
- 2 événements relatifs à l'activité de chargement vrac ;
- 2 événements liés à une défaillance matérielle.

M. DELABROSSE dresse ensuite le bilan des exercices d'alerte :

- Exercices POI en 2014 : 12 exercices internes (1 par mois), 12 scénarii testés, 5 exercices en situation dégradée ;
- 1 exercice POI en mars 2015, avec la participation du SDIS 13 ;
- Test de la sirène PPI : 12 essais positifs en 2014.

Enfin, il présente le programme prévisionnel de réduction des risques qui découle de ces REX et audits. Parmi les principaux investissements à réaliser, on note :

- Mise en place du robot P35 pour la palettisation-dépalettisation des bouteilles de grande capacité : 350 k€ ;
- Réalisation des zones d'îlots casier dans le cadre de la démarche PPRT : 300 k€ ;
- Réduction du diamètre des tuyauteries de la ligne de soutirage réservoir 6'' : 150 k€¹.

INTERVENTIONS :

M. NICOLLINI (ASEB- COLLÈGE RIVERAINS):

Sa question s'adresse aux trois industriels ayant présenté leur bilan sécurité. Il indique que l'aspect « stockage » des produits n'a pas été évoqué.

Par ailleurs, compte tenu des événements du 14 juillet dernier à LyondellBasell, des mesures spécifiques ont-elles été prises ?

M. DELABROSSE (STOGAZ- COLLÈGE EXPLOITANTS):

Confirme que le site de STOGAZ Marignane dispose effectivement de stockages (3 réservoirs de 400 m3 qui sont enterrés ; à la différence de Berre l'Etang). Ces réservoirs ne sont pas visibles depuis l'extérieur et ne sont pas non plus accessibles directement.

M. MOUVAUX (BRENNAG MÉDITERRANÉE- COLLÈGE EXPLOITANTS):

Indique que le site de BRENNAG MEDITERRANEE à Vitrolles disposait de deux types de stockages.

Un qui concerne les cuves de solvants aériennes mais qui sont en cours de démantèlement car l'activité est arrêtée depuis 6 mois.

Une autre partie concerne de la chimie générale où l'on sépare dans un îlot des acides et des bases.

Enfin, il y a une troisième catégorie avec des solvants de type inflammables, qui sont dans un bâtiment dédié avec accès durant les heures de services.

D'une manière générale, l'ensemble du périmètre du site est complètement fermé.

M. LEMAITRE (BUTAGAZ- COLLÈGE EXPLOITANTS):

Explique que le site de BUTAGAZ Rognac dispose de trois réservoirs sous talus de 710 m3 chacun.

Suite à la réunion budgétaire du 15/09/2015, un plan d'action a été établi avec plusieurs améliorations prévues sur la partie sûreté du site. Ainsi, comme cela est

¹ Afin de réduire les rayons d'effet du PPRT.

prévu réglementairement, les clôtures feront 2,50 m et quelques actions seront à mener sur le renforcement des conditions d'accès au site.

2/ EVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CSS ET ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU



2.1- Création d'un nouveau Bureau :

(M. NIEL – DREAL PACA)

M. NIEL propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouveau Bureau de la CSS car, suite aux élections municipales de 2014, l'Arrêté Préfectoral du 27/11/2014 a modifié l'arrêté de création de la CSS qui datait du 08/03/2013.

Toujours selon cet arrêté du 27/11/2014, une modification est intervenue au sein du Collège Administrations, puisque le SDIS 13 est sorti de ce collège pour être nommé en tant qu'expert permanent au sein de la CSS.

Il précise que M. ANDREONI (Maire de Berre l'Etang) reste le Président de la CSS, et que le Secrétariat est toujours assuré par le Service Urbanisme et Développement de la Commune de Berre l'Etang.

Il rappelle que le Bureau est composé du Président de la CSS et d'un représentant par collège.

Il propose pour ce vote, de procéder à une désignation à main levée.

Un appel à volontariat est lancé parmi les membres présents à cette CSS.

INTERVENTIONS :

M. FAVREAU (BUTAGAZ- COLLÈGE SALARIÉS):

Demande à ce que son suppléant, M. Damien RUIZ, soit remplacé par Mme Laetitia DELTOUR.

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Rappelle que des arrêtés préfectoraux sont pris avec une certaine périodicité qui ne correspond pas toujours à la réalité des activités, en particulier les représentations en associations ou les élections professionnelles dans les entreprises.

Les réunions CSS peuvent être l'occasion de faire part des modifications de ce type. En parallèle, il est possible de le signaler auprès du Secrétariat de la CSS (M. GOMEZ) ou de la DREAL, ce qui permettra, à partir d'un certain nombre, de mettre à jour l'arrêté préfectoral.

A l'issue du vote, les membres désignés pour siéger au sein du Bureau sont les suivants :

COLLEGES	TITULAIRES
Administrations	DREAL
Collectivités Territoriales	Mme TAGUELMINT (Commune de Vitrolles)
Exploitants	M. MAUVIGNEY (CPB-BPO-LBI) ¹
Salariés	M. FAVREAU (Butagaz)
Riverains	M. LAQUET (Vitropole)

¹ En attendant la prise de poste prochaine de M. Eric MESLE en remplacement de M. MAUVIGNEY.

2.2- Modification du Règlement Intérieur :

(M. NIEL – DREAL PACA)

M. NIEL rappelle que la modification des différents collèges amène à modifier le règlement intérieur à la marge.

- Article 7 :

« [...] Le Cyprès est associé de manière permanente à la Commission en tant qu'organisme expert ».

M. NIEL propose de supprimer la phrase qui était mal à propos.

- Article 11 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS 13) est nommé expert permanent sans vote.

Il s'agissait là d'une coquille de la part de la DREAL lors de la création du premier Bureau, la Commune de Berre l'Etang avait 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) alors qu'en réalité, et cela est corrigé dans l'arrêté du 27/11/2014, il y a bien 2 titulaires et 2 suppléants. Cette particularité est historique et vient des anciens CLIC pour lesquels les collèges étaient paritaires (avec un nombre égal de membres par collège). Il avait donc été acté que la Commune de Berre l'Etang aurait 2 représentants, de part le nombre d'ICPE présentes sur son territoire et afin de respecter cette fameuse parité.

Le partage des voix est assuré comme suit entre les membres de chaque collège :

Collèges de 4 membres :

→ Collèges Exploitants et Salariés, avec 3 voix chacun ;

Collèges de 6 membres :

→ Collèges Administrations, Collectivités Territoriales et Riverains, avec 2 voix chacun ;

Il rappelle que le Cyprès et le SDIS 13 n'ont pas de voix.

Si ces modifications n'appellent pas d'objections de la part des membres, ce règlement intérieur modifié sera mis en ligne sur le site Internet www.css-paca.fr.

À cet effet, et dans une logique de dématérialisation, il invite l'ensemble des membres à s'inscrire sur ce site afin de pouvoir consulter l'ensemble des documents.

En l'absence d'objections, le règlement intérieur modifié de la CSS est adopté à l'unanimité.

LES ACTIONS DE LA DREAL

(M. NIEL – DREAL PACA)

M. NIEL rappelle que les actions de contrôle des ICPE par la DREAL sont faites à plusieurs niveaux :

- Sur pièces, à travers l'instruction de différents dossiers soumis par les exploitants à la Préfecture (dossiers de demande d'autorisation d'exploiter, mise à jour des études de danger, dossiers de modification, ...) ;
- Sur le terrain, par la tenue d'inspections.
-

- *Brenntag Méditerranée* :
→ 1 inspection de l'IIC¹ (début 2014) qui faisait suite à une inspection de 2013 où un certain nombre d'écarts avait été relevés.
→ 1 inspection inopinée (sur rejets aqueux) à la fin du premier semestre 2014.
- *Butagaz* :
→ 1 inspection de l'IIC, dans le cadre d'une action nationale relative aux capteurs gaz, avec un point sur les MMR instrumentées.
→ Instruction d'un dossier de modification sur les rejets aqueux, suite à une inspection en 2013 nécessitant une mise à jour des arrêtés préfectoraux sur la gestion des eaux de ce site.
- *Stogaz* :
→ Idem que pour Butagaz.

POINT SUR LES PPI²:

(M. NIEL – DREAL PACA)

M. NIEL fait un point sur ces PPI qui sont les plans d'urgence mis en œuvre par le Préfet lorsqu'un évènement sur site aurait des conséquences qui sortiraient des limites administratives de ce site.

Le 16/04/2014, il y a eu un exercice PPI sur le site de Brenntag Méditerranée. Il s'agissait d'un exercice d'Etat Major ; seules les cellules de crise ont joué l'exercice, sans participation de la population.

Pour 2015, la démarche de consultation pour le PPI de Brenntag Méditerranée a été achevée et la mise à jour du PPI de Butagaz sera lancée d'ici la fin de l'année.

3/ POINT GÉNÉRAL SUR LES PPRT:

(M. NIEL – DREAL PACA)



M. NIEL présentera plusieurs points génériques à l'ensemble des deux PPRT, puis une présentation spécifique des PPRT de Butagaz et de Stogaz pour lesquels le vote de la CSS sera requis, comme le stipule l'arrêté préfectoral de création de la CSS.

Il rappelle rapidement la procédure d'élaboration d'un PPRT :

- EDD (Etudes de Dangers) réalisées par l'exploitant, sous couvert de la DREAL ;
- Instruction DREAL ;
- Arrêté Préfectoral sur les MMR.

Une fois que le Préfet a prescrit l'élaboration du PPRT par arrêté, commence une séquence dite d'étude technique dans laquelle était défini le périmètre d'étude (directement issu des EDD), complétée par diverses réunions techniques avec les collectivités et dans lesquelles ont définis les enjeux concernés par les aléas de danger.

¹ Inspection des Installations Classées.

² Plans Particuliers d'Intervention.

Pour ce qui concerne l'élaboration, il y a deux grandes phases :

- Une phase d'association, qui intéresse directement le groupe de travail (les POA¹) qui est appelé par l'arrêté de prescription pour réfléchir à la meilleure solution de mettre en place ce plan d'urbanisme, puisque le PPRT est un plan de maîtrise de l'urbanisme.
- Une démarche de concertation qui s'inscrit dans une démarche plus large de consultation du public via un registre déposé dans les mairies. Une réunion publique est également prévue dans ce cadre (celle concernant le PPRT de Stogaz s'est d'ailleurs tenue le 30/09/2015 au soir sur la Commune de Marignane).

Pour ce qui concerne les deux PPRT de Stogaz et de Butagaz, tout ce travail là a été mené et l'on en est actuellement à la consultation officielle des POA. C'est à ce titre là que l'avis de la CSS, a travers chacun de ses membres, est demandé.

Une deuxième phase de consultation sera menée au travers d'un outil plus classique qui est l'Enquête Publique. Celle-ci est prévue pour début janvier 2016 pour les deux PPRT.

Le projet sera enfin soumis pour approbation au Préfet.

M. NIEL rappelle les modalités de vote et notamment la nécessité que le quorum soit atteint (la moitié des membres de la CSS), sachant que des membres de la CSS peuvent porter le mandat d'un membre qui serait absent (limité à 1 mandat par personne).

Il propose à l'assemblée de procéder à l'appel afin de vérifier que le quorum est bien atteint.

→ 17 membres sur 26 que compte la CSS sont présents.

→ Le quorum est donc atteint.

3.1- PPRT : contenu :

(M. VARGELLI – DDTM 13)

M. VARGELLI propose, avant de rentrer dans le deux PPRT concernés, d'aborder des aspects plus génériques sur les PPRT.

L'outil « PPRT » est constitué de 3 éléments clés :

- 1/ La carte de zonage
- 2/ Le Règlement
- 3/ La Note de Présentation
- + une Note de Recommandation

Le PPRT est une SUP² qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

A ce titre là, il a une structure qui rappelle les structures de documents d'urbanisme avec plusieurs titres et notamment :

- Titre II : Réglementation des projets → Caractérise la maîtrise de l'urbanisation ;
- Titre IV : Protection des populations → Mesures prises sur les biens existants.

Le PPRT prescrit des travaux obligatoires qui sont plafonnés. Il y a trois types de plafonds, car trois types de populations différentes.

¹ Personnes et Organismes Associés.

² Servitude d'Utilité Publique.

- Propriétés appartenant à des personnes physiques :

Le plafond est de 10% de la valeur vénale du bien ou 20 000 € (le plus bas des deux est retenu).

- Personne morale de droit privé :

Le plafond est de 10% de la valeur vénale du bien ou 5% du chiffre d'affaire.

- Personne morale de droit public :

Le plafond est de 1% du budget ou 10% de la valeur vénale.

Les travaux sont financés, mais ne le sont que pour les propriétaires d'habitations (personnes physiques). Les autres constructions (hors habitations), n'ont pas de financements.

La ventilation de ces financements est la suivante :

→ 40% par l'Etat, via le crédit d'impôts (une fois les travaux effectués)¹.

→ 25% par l'exploitant à l'origine du risque.

→ 25% par les collectivités territoriales, avec une clé de répartition spécifique issue de pourcentage de CET² perçue.

Donc, le PPRT, pour les habitations appartenant à des personnes privées, finance 90% du coût des travaux (c'est prévu par la loi).

Cependant, les négociations à l'intérieur de chaque PPRT sont possibles et les modalités de financements peuvent dépasser ces 90% réglementairement prévus.

Les travaux prescrits sont obligatoires et un délai est imparti pour les réaliser.

Il faut tout d'abord élaborer un diagnostic pour connaître la nature et l'ampleur des travaux pour se protéger, puis hiérarchiser si l'on a des travaux qui dépassent le plafond. Enfin, ces travaux devront être réalisés par des professionnels, car le crédit d'impôt est établi sur la base de factures exigées.

3.2- PPRT: calendrier:

(M. NIEL – DREAL PACA)

M. NIEL rappelle que la consultation des POA se déroule actuellement.

Il est envisagé de réaliser une enquête publique courant du 1^{er} trimestre 2016 et pour une durée d'un mois.

Il s'en suivra un délai d'un mois pour le commissaire enquêteur pour rendre son rapport.

Les éventuelles remarques seront traitées par les services instructeurs (DREAL, DDTM13).

Enfin, les arrêtés approuvant deux PPRT³ seront proposés à la signature du Préfet au début du 2^{ème} trimestre 2016.

4/ PPRT DE STOGAZ À MARIGNANE:

(M. NIEL – DREAL PACA)



M. NIEL rappelle que le site de Stogaz est un dépôt de gaz liquéfiés approvisionné par pipelines depuis Total La Mède, et qui compte trois réservoirs de gaz sous talus de 400 m3

¹ Qu'il paye ou non des impôts, le propriétaire bénéficiera du remboursement.

² Contribution Economique Territorialisée (remplace l'ancienne Taxe Professionnelle).

³ Car ce calendrier prévisionnel s'applique aux deux PPRT.

unitaire et des postes de chargement camions ainsi qu'un hall de conditionnement de bouteilles.

Une trentaine de salariés travaillent sur le site qui se situe dans la partie sud-ouest de la commune de Marignane, en limite de Châteauneuf-les-Martigues et de Gignac-la-Nerthe.

Lorsque le PPRT de Stogaz avait été prescrit initialement en 2010, le périmètre d'étude couvrait trois communes : Marignane, Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe.

Lors de la 1^{ère} réunion des POA, les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe, peu concernées par ce périmètre, avaient exprimé leur insatisfaction vis-à-vis de ce dernier. La DREAL s'était donc retournée vers l'exploitant afin de voir s'il pouvait étudier la réduction de son risque (ce qu'il avait réalisé), et qui avait donc pu permettre, lors de la 1^{ère} réunion des POA de juin 2011, de présenter un aléa plus petit et qui ne touchait plus les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Gignac-la-Nerthe.

Néanmoins, une difficulté est apparue auprès des activités économiques qui entourent le site de Stogaz. A l'est du site se trouvent quatre sociétés du groupe DE RICHEBOURG Environnement, qui étaient directement impactées par des phénomènes dangereux générant des effets létaux, et qui avaient conduit à ce que l'on envisage le coût d'un éventuel délaissement et d'une délocalisation de ces quatre entreprises.

A cet effet, une étude de vulnérabilité avait été menée avec une enveloppe chiffrée à 15 millions d'euros, ce qui a conduit les parties (Etat, collectivités territoriales et exploitant) à demander à l'industriel, si possible, de réduire encore plus ses rayons de danger.

Par conséquent, l'exploitant a travaillé et a proposé un certain nombre de MMR¹ complémentaires qui ont permis de répondre à ces objectifs.

L'un des axes particuliers sur lesquels ils ont travaillé et obtenu le plus de gains, porte sur la réorganisation des zones de stockage des bouteilles.

En première approche, afin de sortir les communes du périmètre, l'exploitant avait re-ventilé sur le site, puis pour sortir les sociétés du groupe DE RICHEBOURG, il avait utilisé des modèles de calculs usités sur d'autres sites d'une manière un peu différente. Cela avait conduit la DREAL à demander une tierce expertise sur cette étude, de la part de l'INERIS², afin de s'assurer que cette méthode, bien que connue, permettait d'avoir des conclusions sur lesquelles on pouvait se reposer pour continuer d'avancer sur ce PPRT.

Les conclusions de cette expertise ont été bonnes et ont confirmé que les calculs qui avaient été menés par l'exploitant permettaient de valider les distances d'effets au regard de l'éloignement des zones de stockage.

Une autre mesure avait consisté à réduire les distances d'effets dangereux sur une fuite au niveau des lignes de soutirage des réservoirs sous talus. Une mesure avait été prescrite afin de réduire ce débit, notamment par la réduction du diamètre du tuyau.

Enfin, concernant l'activité « gros porteurs » autorisée initialement de manière très ponctuelle, il a été demandé de maintenir une probabilité basse sur les phénomènes dangereux qui pouvaient être associés à ce type d'activité (mesure prescrite dans le même arrêté de MMR signé le 01/09/2015).

¹ Mesures de Maîtrise des Risques.

² Qui est l'expert national en matière de risques.

4.1- Cartographie aléas / enjeux :

(M. VARGELLI – DDTM 13)

M. VARGELLI rappelle ce que revêt le terme « enjeux ».

Il s'agit de tous les éléments du territoire (constructions, infrastructures, usages) qui vont pouvoir être par la suite, réglementés dans le PPRT.

La réduction du risque sur le site de Stogaz a fait que le territoire analysé est restreint. Il a donc été recensé :

- 3 logements.
- 4 activités liées à la société DE RICHEBOURG Environnement.
- Certains terrains d'autres activités qui sont impactés (hors constructions).

Par conséquent, les enjeux sont relativement réduits.

Les zones d'aléas F à TF+ n'impactent plus aucune construction. Donc, sur le zonage, on retrouve une zone rouge qui n'impacte aucune construction, donc il n'y a ni expropriation ni délaissement pour ce PPRT.

Les zones qui étaient en aléas M à M+ se retrouvent en bleu foncé avec une différenciation entre le B1 (surpression et thermique Fai) et le B2 (surpression uniquement jusqu'au M).

Les zones en bleu clair, b1 et b2, ne sont touchées que par de la surpression. La différence entre b1 et b2 se fait sur l'intensité (35 à 50 mbar pour b1 et 20 à 35 mbar pour b2).

M. VARGELLI présente la carte de zonage réglementaire.

Le règlement associé est le suivant :

- Zone G : → Interdiction
- Zone R : → Interdiction. Aucune construction nouvelle.
- Zone B : → Autorisation très limitée. Construction de logements et d'ERP et de commerces interdite. Protection des bâtiments existants (140 mbar).
- Zone b : → Autorisation (hormis les ERP) avec des mesures de prescriptions constructives. Prescriptions de travaux pour l'existant car il s'agit d'effets de surpression faible.

Le règlement prescrit aussi des usages :

- Interdiction de stationnement des véhicules TMD ;
- Signalisation, sur le chemin situé derrière Stogaz, informant l'entrée dans un périmètre à risques ;
- Interdiction de manifestations sportives ;
- Interdiction de la pratique de la chasse sur l'extérieur.

Les recommandations (ce qui n'est pas obligatoire mais recommandé) :

- Protection contre le risque thermique (identifié comme du risque Fai n'engendrant pas de prescriptions) ;
- Concernant le risque de surpression, si les travaux dépassent le plafond, il est recommandé de faire les travaux au maximum ;
- La gestion des terrains nus ;
- La limitation des TMD ;
- La gestion de la fréquentation des sentiers de randonnées.

INTERVENTIONS :

M. NICOLLINI (ASEB- COLLÈGE RIVERAINS):

Revient sur la notion de recommandation qui n'oblige pas à réaliser les travaux.

Que se passe-t-il si un particulier qui reçoit une recommandation d'effectuer ces travaux, ne le fait pas et qu'il y a un accident ? Comment vont se comporter les assurances ?

Par ailleurs, dans les zones où il y a des travaux qui seront financés, il indique que l'ASEB sera totalement opposée à un financement par les particuliers. Autrement dit, l'ASEB n'accepte pas la règle des 90%. Même si cela relève de la Loi, il faudra trouver des mesures compensatoires afin de financer ces 10% aux particuliers car le risque émane de l'industriel et le dérangement qui est apporté aux particuliers se trouvant dans cette zone est suffisamment important et pénalisant. Ces remarques seront valables pour les trois PPRT.

M. VARGELLI (DDTM 13- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Concernant les recommandations, à partir du moment où le PPRT n'a pas de valeur obligatoire et prescriptive, l'assurance ne peut pas se retourner contre l'usager qui n'a pas fait des travaux qui ne lui étaient pas imposés.

Pour l'instant, au niveau des assurances, il n'y a pas d'information particulière sur leur positionnement. Il semble très compliqué pour une assurance de reprocher à un propriétaire de ne pas avoir fait des travaux qui ne lui étaient pas imposés.

Pour ce qui est du financement des 90%, les discussions sont ouvertes. La loi impose les 90%, mais après, il peut y avoir des accords ailleurs. Pour les travaux l'Etat intervient au titre des 40% de crédit d'impôts. Le delta entre 90% et 100% est à trouver ailleurs (collectivités territoriales ou exploitant).

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Pour ce PPRT, il y a seulement trois maisons concernées dont deux sont probablement utilisées afin de loger des salariés des entreprises voisines et amenées à disparaître.

Par ailleurs, ces propos ont déjà été portés au sein des réunions POA et manifestation, l'ensemble des parties prenantes, pour Stogaz, est restée à la proposition minimale réglementaire.

M. LAQUET (VITROPOLE- COLLÈGE RIVERAINS):

Souhaite savoir s'il y aura des prescriptions de circulation au niveau de l'arrêté préfectoral.

Comme le règlement prévoit une interdiction des véhicules TMD, y aura-t-il de ce fait, une pré-signalisation en amont pour signaler cela pour les camions ?

Par ailleurs, y aura-t-il comme cela est prévu sur Vitrolles, des feux de signalisation pour arrêter la circulation sur les voies qui sont attenantes au site ?

M. VARGELLI (DDTM 13- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Indique que le périmètre d'exposition aux risques du PPRT de Stogaz ne concerne pas la RD9 mais uniquement la voie d'accès au site de Stogaz et celle menant à l'entreprise qui vend des fruits et légumes.

A l'arrière du site se trouve un chemin qui n'est pas goudronné mais sur lequel il y aura un panneau de signalisation.

Le stationnement de matières dangereuses est restreint sur le périmètre mais il n'y a pas de voies de passage ; ce ne sont que des voies de dessertes avec des impasses, donc, il n'y a pas lieu de mettre en place ce genre de mesures.

M. NEVIERE (MNLE13- COLLÈGE RIVERAINS):

Note l'importance de toutes ces dispositions qui engendrent de grands travaux qui engagent l'avenir et loue le travail remarquable qui a été entrepris.

Il indique ne pas savoir pour quelle raison il n'a pu obtenir les documents de séance et dans ces circonstances, il ne pourra que s'abstenir lors des votes.

M. SÉNATEUR (SOUS-PRÉFET D'ISTRES- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Sur la diffusion préalable des documents de la CSS, il admet qu'effectivement il s'agit de documents techniques assez complexes et qui ont fait l'objet de nombreuses réunions préalables. Il conçoit que l'on ne peut demander aux participants de se prononcer s'ils n'ont pas reçu le minimum d'informations préalables.

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Interroge M. NEVIERE afin de savoir s'il dispose d'une adresse mail.

M. NEVIERE (MNLE13- COLLÈGE RIVERAINS):

Indique qu'il a reçu un mail avec explication des méthodes de téléchargement mais qu'il n'est pas expert en la matière. Il précise qu'il n'a reçu la lettre signée de M. le Président de la CSS qui stipulait que l'on pouvait demander ces documents en version papier, seulement le 29/09/2015.

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Prend acte et il sera fait en sorte que cela ne se reproduise pas.

M. DELAROZIERE (SERVICE URBANISME DE LA MAIRIE DE BERRE L'ETANG- SECRÉTARIAT DE LA CSS):

Précise que le service urbanisme et développement de la Mairie de Berre l'Etang, qui assure le Secrétariat de la CSS, a fait partir l'ensemble des documents en temps utile. Il pense qu'il s'agit plutôt d'un problème de transmission au sein de l'association MNLE 13 qui explique que M. NEVIERE ait reçu les documents aussi tardivement.

Les informations ont été transmises par voie postale, avec la procédure de téléchargement, et cela a été doublé par un mail par mesure de sécurité. Par conséquent, les délais de transmission prévus par le Règlement Intérieur de la CSS ont été entièrement respectés pour les deux réunions.

4.2- Vote pour le PPRT de Stogaz :

(M. NIEL – DREAL PACA)

M. NIEL propose de procéder au vote relatif au PPRT de Stogaz Marignane.

Il s'agit d'un vote à bulletin secret et que chaque membre de collège a une voix qui est pondérée.

Il indique que des bulletins et enveloppes vont être remis aux différents membres désignés de la CSS, sur lesquels est mentionné l'intitulé du vote ainsi que la mention « avis favorable » ou « avis défavorable ». Il faudra donc rayer la mention inutile.

Il invite également les membres ayant un pouvoir, si ce n'est pas déjà fait, à remettre ce pouvoir au Secrétariat de la CSS.

Deux pouvoirs ont été remis à M. NIEL en début de séance :

- M. PETIT (SIRACED PC) → M. le Sous-préfet d'Istres ;
- M. TASSY (Mairie de Gignac-la-Nerthe) → M. BRAVI (Mairie de Marignane).

INTERVENTIONS :

M. ANDRÉONI (PRÉSIDENT DE LA CSS- MAIRE DE BERRE L'ÉTANG- COLLÈGE COLLECTIVITES):

Revient sur le pourcentage de 40% de crédit d'impôts octroyé par la Loi et pose la question des personnes qui sont exonérées d'impôts et qui, à priori, ne devraient pas pouvoir bénéficier de ce crédit d'impôts.

M. COUTURIER (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Indique que ce crédit d'impôts est octroyé quelle que soit la situation fiscale du foyer concerné par les mesures du PPRT.

M. ANDRÉONI (PRÉSIDENT DE LA CSS- MAIRE DE BERRE L'ÉTANG- COLLÈGE COLLECTIVITES):

Pose la question de l'échelonnement qui selon M. le Sous-préfet, est versé l'année suivante. Cela mérite des précisions car il est demandé à des personnes de voter sans que toutes ces questions ne soient éclaircies.

Par ailleurs, il revient sur le financement tripartite (40% Etat, 25% Exploitant, 25% Collectivités Territoriales). L'exploitant ne verse que 25% et il n'y a aucune lisibilité sur les 10% restants. M. ANDRÉONI précise d'ailleurs qu'il avait déjà soulevé cette question au Sénat. Il indique qu'il n'adhère pas pour autant au principe du « pollueur – payeur » mais il lui est difficilement concevable que le propriétaire verse 40% (certes via son crédit d'impôts) alors que l'exploitant à l'origine du risque n'en verse que 25%.

Enfin, concernant le vote, il se demande pourquoi l'abstention serait considérée comme un vote défavorable ; la non-participation existe aussi dans les votes des collectivités.

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Précise que les réponses aux remarques qui pourraient être formulées seront apportées au travers de la note de présentation. Le résultat de ce vote sera indiqué dans la note de présentation et tout cela sera versé à l'enquête publique.

M. SÉNATEUR (SOUS-PRÉFET D'ISTRES- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Souhaite clarifier les possibilités de vote. Le bulletin contient deux mentions : favorable et défavorable. Les personnes qui ne souhaitent pas s'exprimer ont trois possibilités :

- Soit, ne pas mettre de bulletin ;*
- Soit, rayer les deux mentions ;*
- Soit, ne rayer aucune des deux mentions.*

Les bulletins non exprimés ne sont pas comptabilisés. Il n'y a pas de taux de participation minimum fixé par le règlement intérieur. La règle de la majorité relative s'applique.

M. NIEL fait l'appel de tous les votants, et vérifie que le quorum est bien atteint (23 suffrages exprimés sur 26). Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE	ENTITE REPRESENTEE	REPRESENTEE PAR	SUFFRAGE EXPRIME
ADMINISTRATIONS	Préfecture des BdR	M. SENATEUR – Sous-préfet d'Istres	oui
	DREAL PACA	M. LAURENT	oui
	ARS PACA	Mme COUSTES	oui
	DDTM 13	M. ZOULALIAN	oui
	DIRECCTE PACA	Absent	non
	SIRACED PC	Pouvoir donné à M. le Sous-préfet	oui
COLLECTIVITES	BERRE L'ETANG	M. ANDREONI	oui
	BERRE L'ETANG	M. AMPRIMO	oui
	GIGNAC-LA-NERTHE	Pouvoir donné à M. BRAVI	oui
	MARIGNANE	M. BRAVI	oui
	ROGNAC	M. VESPERINI	oui
	VITROLLES	Mme TAGUELMINT	oui
RIVERAINS	UFC Que Choisir	M. CERVERA	oui
	MNLE	M. NEVIERE	oui
	ASEB	M. NICCOLINI	oui
	ARDEB	M. LAPORTE	oui
	Association Vitropole	M. LAQUET	oui
	CIQ de Rognac	Mme CANERI	oui
EXPLOITANTS	CPB / CDH	M. REYS	oui
	BUTAGAZ	M. LEMAITRE	oui
	BRENNTAG	M. MOUVAUX	oui
	STOGAZ	M. DELABROSSE	oui
SALARIES	CPB / CDH	Absent	non
	BUTAGAZ	M. FAVREAU	oui
	BRENNTAG	Absent	non
	STOGAZ	M. JOMARD	oui
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			23 / 26

Le dépouillement est effectué directement à la suite du vote par :

- M. NIEL (DREAL- Collège Administrations) ;
- M. DELAROZIERE (Secrétariat de la CSS de Berre).

Rappelons le partage des voix entre les membres de chaque collège :

Collèges de 4 membres :

→ Collèges Exploitants et Salariés, avec 3 voix chacun ;

Collèges de 6 membres :

→ Collèges Administrations, Collectivités Territoriales et Riverains, avec 2 voix chacun ;

Avec les pondérations (cf : article 11 du Règlement Intérieur de la CSS), le dépouillement offre donc les résultats suivants :

Collège	Avis favorable	Avis favorable (pondéré)	Avis défavorable	Avis défavorable (pondéré)	Abstention	Abstention (pondérée)
Administration	5	10	0	0	0	0
Collectivités	4	8	0	0	2	4
Riverains	2	4	3	6	1	2
Exploitants	4	12	0	0	0	0
Salariés	2	6	0	0	0	0
TOTAL	17	40	3	6	3	6

Par conséquent, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 23
- Avis Favorables : 17
- Avis Favorables pondérés : **40**
- Avis Défavorables : 3
- Avis Défavorables pondérés : **6**
- Abstentions : 3¹
- Abstentions pondérées : **6**

Par conséquent, la CSS de Berre émet donc un **avis réputé FAVORABLE** sur le projet de PPRT du site de Stogaz Marignane.

INTERVENTIONS :

M. ANDRÉONI (PRÉSIDENT DE LA CSS- MAIRE DE BERRE L'ÉTANG- COLLÈGE COLLECTIVITES):

S'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la réunion et indique que M. MARTINET (1^{er} Adjoint de la Mairie de Berre l'Etang) se chargera d'animer la suite de cette réunion CSS.

Il remercie l'ensemble des membres de la CSS pour leur participation ainsi que pour leur vote.

5/ PPRT DE BUTAGAZ À ROGNAC:

(M. NIEL – DREAL PACA)



M. NIEL indique que le site de Butagaz est également un dépôt de gaz de pétrole liquéfié approvisionné par pipelines depuis le site du Port de la Pointe à Berre l'Etang.

Il dispose de trois réservoirs de 710 m³ sous talus, de postes de chargement et de déchargement camion, de postes de chargement et de déchargement wagon², ainsi que d'une usine d'emballage de bouteilles (hall de conditionnement).

Le site compte environ 70 salariés répartis pour moitié au le dépôt et pour l'autre moitié au centre d'affaires.

¹ Dont une abstention connue Collège Riverains (M. NEVIERE – MNLE).

² Dont l'activité est arrêtée depuis 2010.

Le PPRT a été prescrit par Arrêté Préfectoral du 10 novembre 2009, prorogé trois fois (2011, 2012, 2014), et porte sur deux effets dangereux : thermique et surpression.
Ce PPRT devant prendre fin pour novembre 2015, il sera donc prorogé une 4^{ème} fois.

Deux réunions POA se sont déjà tenues :

- 06/07/2012 : présentation du PPRT, des aléas et différents phénomènes dangereux ;
- 20/06/2013 : présentation d'un projet Butagaz de réduction des risques à la source (RRS).

Le projet de RRS porte sur le déplacement des postes camions au sud du site et à permis notamment de sortir le Lotissement des Bories de l'aléa.

Or, ce déplacement pose la problématique de la « zone encombrée » de par la présence du parking de véhicules du Groupe Charles André (GCA) au sud du site sur la commune de Vitrolles, pouvant générer une explosion secondaire en cas de perte de confinement de GPL au niveau d'un poste camions.

Cela conduit donc à l'apparition de nouveaux enjeux impactés au sud.

Par conséquent, ce projet de RRS postes camions au sud ne permet pas globalement de réduire le risque de l'établissement sur son environnement.

Il a donc été demandé à l'exploitant de proposer un positionnement alternatif (au milieu de son site), ce qui a permis de supprimer toutes les mesures foncières.

Il ne reste donc plus qu'une quarantaine d'habitations des Bories et quelques unes sur Vitrolles concernées par un aléa de surpression faible (bris de vitres).

Par conséquent, l'exploitant au travers de ces MMR complémentaires¹ (dont le projet d'arrêté préfectoral est en cours²) a permis de réduire significativement le risque par rapport à la situation initiale.

M. NIEL présente ensuite les différences entre la carte des aléas initiale et la carte finale.

5.1- Cartographie aléas / enjeux :

(M. VARGELLI – DDTM 13)

M. VARGELLI présente la carte de zonage réglementaire.

Il fait état de 48 logements recensés (dont 41 sur la commune de Rognac et 40 dans le Lotissement des Bories³), 20 entreprises recensées (dont 19 sur la commune de Vitrolles), ainsi que des infrastructures concernées (RD113, CD20, ligne SNCF).

A noter que le karting n'est plus dans le périmètre exposé aux risques.

Concernant le règlement, M. VARGELLI indique que la même logique est employée que pour Stogaz.

Le projet de zonage réglementaire est le suivant :

- **Zone R :** → Zones « sanctuarisées ».
- **Zone B :** → La différenciation B1 et B2 réside dans le risque auquel on est confronté :

¹ Investissement de 6 millions d'€ financé à 100% par Butagaz.

² Dossier passé en CODERST à la mi-juillet 2015.

³ Les 40 habitations du Lotissement des Bories sont concernées par du risque de surpression faible.

- B1 : surpression ;
- B2 : surpression + thermique faible.
- Zone b : → La différenciation entre les 4 sous zones réside dans la nature du risque rencontré (surpression ou surpression + thermique) ainsi que l'intensité de la surpression :
 - b1 : surpression (entre 20 et 35 mbar) ;
 - b2 : surpression (entre 35 et 50 mbar) ;
 - b3 : surpression (entre 20 et 35 mbar) + thermique ;
 - b4 : surpression (entre 35 et 50 mbar) + thermique.

Le projet de règlement associé est donc le suivant :

- Zone G : → Interdiction
- Zone R : → Interdiction. Aucune construction nouvelle.
- Zone B : → Autorisation très limitée. Construction de logements et d'ERP interdite. Prescriptions pour la protection des bâtiments existants (140 mbar) + recommandations en B2 sur le thermique.
- Zone b : → Autorisation, y compris certains ERP. On exclue seulement les ERP difficilement évacuables (crèches, maisons de retraite, grands centres commerciaux). Prescription de travaux pour la protection des logements.

Concernant la prescription des travaux en zone b sur le secteur des Bories (40 logements), M. VARGELLI fait mention d'une démarche qui se met en place au niveau de ce PPRT avec les collectivités et l'exploitant pour réfléchir à la manière de mettre en place une sorte de « guichet unique » de façon à ce que les propriétaires puissent avoir un interlocuteur puis une aide dans cette mise en place des travaux ainsi qu'une réflexion sur le delta des 10%.

Le règlement prescrit aussi des usages :

- Interdiction de stationnement des véhicules de TMD, caravanes et camping-cars sur la voie publique ;
- Interdiction du stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique en zone R ;
- Signalisation d'information du risque technologique ;
- Interdiction des manifestations sportives et culturelles de plein air en zones R et B.

Les recommandations (ce qui n'est pas obligatoire mais recommandé) :

- Sur le thermique faible et sur les effets de surpression, de façon à se protéger au-delà de ce qui est prescrit par le PPRT ;
- Gestion des terrains nus : interdiction de certaines activités dans le PER ;
- Limitation des TMD dans le PER ;
- Ne pas favoriser l'augmentation de la fréquentation des sentiers de randonnée existants.

INTERVENTIONS :

M. SIMÉON (ARDEB – COLLÈGE RIVERAINS) :

Demande si les zones sont principalement définies par l'activité chargement camion (zone bleue) ? Quelle est l'influence de la pomperie et de la gare racleur, en particulier pour le Lotissement des Bories ?

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Les phénomènes dangereux résiduels qui impactent le nord du site, à savoir les zones bleu clair, sont les Blèves des citernes camions. Il s'agit de la « queue » des effets.

M. SIMÉON (ARDEB – COLLÈGE RIVERAINS) :

Interroge afin de connaître le planing car la réunion publique n'a pas encore eu lieu, tout comme l'enquête publique.

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Reprend ce qui a été évoqué par M. VARGELLI et qui fait suite aux réunions POA. A l'occasion de la dernière réunion POA, les élus des collectivités territoriales avaient fait part, compte tenu de l'impact plus important que pour le PPRT de Stogaz au niveau des populations, de leur volonté d'organiser une réunion « financeurs » qui s'est tenue le mardi 29 septembre 2015. C'est à cette occasion qu'ont été fixées les dates des réunions publiques.

Ces réunions se tiendront donc avant la 1^{ère} semaine de novembre, car à partir du 06/11/2015 on rentre en période de réserve par rapport aux élections régionales.

Les dates prévues sont les suivantes :

- Rognac : 3 et 4 novembre ;*
- Vitrolles : 5 novembre.*

L'enquête publique, elle, devrait se tenir à la rentrée 2016.

M. CERVERA (UFC QUE CHOISIR – COLLÈGE RIVERAINS) :

Salue le travail effectué par la DREAL et les industriels en ce qui concerne la connaissance du site, la prévention et éventuellement des modifications.

Cependant, les riverains se sentent abandonnés. Qu'est ce qu'un risque thermique ou un risque de suppression pour un riverain ? Que doivent-ils faire face à ces risques ?

Il reconnaît tout de même que les services instructeurs ont évoqué la possibilité d'accompagner les riverains.

Il indique que son association avait écrit en 2010 à la DREAL afin de soumettre ce problème, ce à quoi la DREAL avait répondu « envisager d'habilier des entreprises ou de les sélectionner » mais cela est resté sans suite.

Par conséquent, il va y avoir une quarantaine de personnes qui vont se retrouver à devoir faire des travaux sans savoir quoi. Il y a donc un sentiment d'abandon dans ce domaine là.

M. VARGELLI (DDTM 13- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Indique, pour répondre à cette question, que cela était tout le sujet de la réunion qui s'est tenue le mardi 29/09/2015.

L'objectif, une fois le PPRT approuvé, est d'accompagner les riverains via un opérateur, c'est-à-dire une personne, qui les oriente, indique comment faire son diagnostic, quel artisan et quel devis choisir, et surtout, les accompagne dans le circuit de financement.

Donc, que ce soit pour la nature des travaux, pour le choix des artisans ou pour le financement, il y a un réel besoin d'accompagnement et c'est cela qui est la base de la réflexion des réunions qui ont commencé mardi 29/09/2015.

M. CERVERA (UFC QUE CHOISIR – COLLÈGE RIVERAINS) :

Pense que cela n'est pas aussi simple. Il est très bien d'avoir un référent qui conseille les riverains, mais qu'en sera-t-il de la responsabilité des travaux en cas

d'accident ? Si les travaux n'ont pas été conformes, qui va porter la responsabilité : le particulier ou celui qui l'aura conseillé ?

M. VARGELLI (DDTM 13- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Répond qu'il y a une attestation de conformité au regard du PPRT qui est délivrée par l'artisan et qui certifie que les travaux répondent aux obligations de performance du PPRT. Par conséquent, la responsabilité est sur la personne qui a réalisé les travaux.

Dans le cas de ce PPRT, les effets de surpression faible produisent du bris de vitres sur les habitations du Lotissement des Bories. Il ne s'agit donc pas de la structure du bâtiment mais du fait que le vitrage puisse résister. C'est le rôle de l'artisan d'attester que le vitrage qu'il a mis en place résiste à ce qui est indiqué dans le PPRT. On ne peut pas aller plus loin que cela.

M. CERVERA (UFC QUE CHOISIR – COLLÈGE RIVERAINS) :

De nos jours, la durée de vie des entreprises artisanales est assez fluctuante. Qu'est ce qu'il en sera si l'accident se produit dans 5 ou 10 ans ? On est plus dans le domaine de la vie courante avec la garantie décennale qui concerne les bâtiments ; on parle là d'accident industriel avec des dommages aux personnes.

M. VARGELLI (DDTM 13- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Concernant les artisans, comme cela est le cas pour le site d'Arkema à Marseille, il y a une formation des artisans qui est menée. Cela pourra donc être reproduit afin que les artisans soient formés sur cette spécificité technique qui est la résistance à la surpression.

M. SÉNATEUR (SOUS-PRÉFET D'ISTRES- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Demande, par rapport aux recommandations et aux effets attendus, s'il existe des normes sur les matériaux comme il en existe en matière de coupe feux, sur la capacité de résistance ? Cela pourrait faire partie d'une sorte de cahier des charges technique au regard de la spécificité de ce PPRT.

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Répond que, mardi 29/09/2015, cette réunion là a été faite et un travail a été entrepris avec les financeurs (collectivités territoriales et exploitant à l'origine des risques) afin de réfléchir à la mise en place de programmes permettant de répondre à l'ensemble de ces questions. A cette occasion, la DDTM 13 a présenté le guide INERIS qui sert de référence pour la formation de ces artisans, et a fait un exposé pour détailler comment les calculs sont faits (taille de la fenêtre, onde de propagation, ...) et comment atteindre cet objectif d'absence de bris de vitres. Une enveloppe budgétaire a été donnée aux financeurs (forfait de l'ordre de 5 000 € par foyer pour la cinquantaine de maisons) mais elle doit être optimisée.

M. CERVERA (UFC QUE CHOISIR – COLLÈGE RIVERAINS) :

Prend acte de cela mais indique qu'il ne votera favorablement que le jour où cette mesure sera réellement effective.

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Précise également que les financeurs d'aujourd'hui ne seront pas ceux de demain avec la création future de la Métropole Marseillaise. Néanmoins, ce sujet là n'a pas été écarté, bien au contraire, il a été anticipé puisque l'approbation n'est prévue qu'au début du second trimestre 2016.

5.2- Vote pour le PPRT de Butagaz :

(M. NIEL – DREAL PACA)

Comme pour Stogaz, il s'agit d'un vote à bulletin secret et chaque membre de collège a une voix qui est pondérée.

M. NIEL propose, sous réserve d'acceptation par M. le Sous-préfet, d'introduire la variante concernant les abstentions, qui est de rayer les deux mentions afin de savoir quel collège s'abstient.

Comme pour le vote relatif au PPRT de Stogaz, il est rappelé que le quorum est bien atteint (23 suffrages exprimés sur 26). Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE	ENTITE REPRESENTEE	REPRESENTEE PAR	SUFFRAGE EXPRIME
ADMINISTRATIONS	Préfecture des BdR	M. SÉNATEUR – Sous-préfet d'Istres	oui
	DREAL PACA	M. LAURENT	oui
	ARS PACA	Mme COUSTES	oui
	DDTM 13	M. ZOULALIAN	oui
	DIRECCTE PACA	Absent	non
	SIRACED PC	Pouvoir donné à M. le Sous-préfet	oui
COLLECTIVITES	BERRE L'ETANG	M. ANDREONI	oui
	BERRE L'ETANG	M. AMPRIMO	oui
	GIGNAC-LA-NERTHE	Pouvoir donné à M. BRAVI	oui
	MARIGNANE	M. BRAVI	oui
	ROGNAC	M. VESPERINI	oui
	VITROLLES	Mme TAGUELMINT	oui
RIVERAINS	UFC Que Choisir	M. CERVERA	oui
	MNLE	M. NEVIERE	oui
	ASEB	M. NICCOLINI	oui
	ARDEB	M. LAPORTE	oui
	Association Vitropole	M. LAQUET	oui
	CIQ de Rognac	Mme CANERI	oui
EXPLOITANTS	CPB / CDH	M. REYS	oui
	BUTAGAZ	M. LEMAITRE	oui
	BRENNTAG	M. MOUVAUX	oui
	STOGAZ	M. DELABROSSE	oui
SALARIES	CPB / CDH	Absent	non
	BUTAGAZ	M. FAVREAU	oui
	BRENNTAG	Absent	non
	STOGAZ	M. JOMARD	oui
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			23 / 26

INTERVENTIONS :

M. SÉNATEUR (SOUS-PRÉFET D'ISTRES- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Revient sur la démarche qui vient d'être exposée.

Il indique que l'expérience retirée de tous les PPRT du Département (56 sites Seveso) a été prise en compte afin de proposer aux riverains un mode

d'accompagnement qui ne figure dans aucun texte. Il s'agit d'une démarche de précurseur qui sort totalement de l'ordinaire.

Le dépouillement est effectué directement à la suite du vote par :

- M. NIEL (DREAL- Collège Administrations) ;
- M. DELAROZIERE (Secrétariat de la CSS de Berre).

Il est rappelé le partage des voix entre les membres de chaque collège :

Collèges de 4 membres :

→ Collèges Exploitants et Salariés, avec 3 voix chacun ;

Collèges de 6 membres :

→ Collèges Administrations, Collectivités Territoriales et Riverains, avec 2 voix chacun ;

Avec les pondérations (cf : article 11 du Règlement Intérieur de la CSS), le dépouillement offre donc les résultats suivants :

Collège	Avis favorable	Avis favorable (pondéré)	Avis défavorable	Avis défavorable (pondéré)	Abstention	Abstention (pondérée)
Administration	5	10	0	0	0	0
Collectivités	4	8	0	0	2	4
Riverains	1	2	3	6	2	4
Exploitants	4	12	0	0	0	0
Salariés	2	6	0	0	0	0
TOTAL	16	38	3	6	4	8

Par conséquent, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 23
- Avis Favorables : 16
- Avis Favorables pondérés : **38**
- Avis Défavorables : 3
- Avis Défavorables pondérés : **6**
- Abstentions : 4
- Abstentions pondérées : **8**

Par conséquent, la CSS de Berre émet donc un **avis réputé FAVORABLE** sur le projet de PPRT du site de Butagaz Rognac.

6/ QUESTIONS DIVERSES:

M. LAQUET (VITROPOLE- COLLÈGE RIVERAINS):

Pose une question relative au PPRT de Brenntag Vitrolles pour lequel l'exploitant devait prendre certaines mesures.

Il indique que l'association Vitropole entretient de bonnes relations avec l'exploitant et avait eu connaissance en début 2015 de projets de modification, qui

ont été confirmés par M. MOUVAUX et M. MULLER (Directeur Général), selon lesquels Brenntag Méditerranée avait décidé d'arrêter les stockages de liquides inflammables en cuves aériennes et que ces cuves soient enterrées. Cela concernait également les cuves d'alcool, alors que celles-ci, pour des raisons de législation des douanes, ne peuvent être enterrées.

Par conséquent, toutes ces mesures modifient les aléas et la cartographie des risques.

Aujourd'hui, 2 propriétaires sont impactés et doivent entreprendre des mesures 5 ans après la parution de l'arrêté préfectoral, et la ville de Vitrolles doit mettre en place une signalisation sur l'avenue de l'Europe dans ces mêmes délais. Or aujourd'hui, le flou demeure et ceci est une modification notable du dossier de PPRT.

Vitropole souhaite donc que ce PPRT soit revu, et notamment la cartographie des aléas, ainsi que ce qui sera imposé par la suite aux riverains.

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Répond qu'effectivement le code de l'Environnement prévoit la possibilité de réviser les PPRT.

En effet, la DREAL instruit les demandes de modification et est régulièrement en communication avec l'exploitant et Vitropole sur ce sujet là depuis qu'il est apparu sur la table. Aujourd'hui, le Préfet n'a pas connaissance du dossier de modification, donc la DREAL ne peut l'instruire et par conséquent, les conclusions du PPRT et tout ce qui s'en suit ne sont pas remises en cause.

Cependant, il précise avoir effectué une inspection en septembre 2015 afin de constater qu'effectivement la situation avait changé, que les cuves étaient en train d'être vidées et que l'exploitant envisage à terme de déposer un dossier afin de ne pas mettre en œuvre les MMR qui ont un certain coût et de supprimer ces cuves. Donc, tout cela est juste mais non-officiellement connu par l'administration, ce qui ne permet pas d'enclencher les procédures prévues par le code de l'Environnement. Par ailleurs, les MMR qui consistaient à agir sur la cuve d'alcool et celle de solvants, devaient permettre, au regard du cumul de barrières qui étaient mises pour contrer les phénomènes dangereux sur ces deux équipements, que l'on ne prenne pas en compte les phénomènes dangereux dans le cadre du PPRT mais uniquement dans les plans d'urgence.

Donc, la conclusion rapide qui est faite est que ça ne changera pas l'enveloppe ni les conclusions du Règlement et du zonage réglementaire.

M. LAQUET (VITROPOLE- COLLÈGE RIVERAINS):

Interroge pour savoir comment le faire vérifier de leur côté.

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Répond qu'une fois le dossier déposé, il s'agit de documents publics consultables. A l'heure actuelle, en l'absence de dossier et du fait que les cuves ne soient pas encore totalement vidées (les phénomènes dangereux ne sont pas exclus), la DREAL ne peut pas retravailler la carte et faire fi des mesures prescrites.

M. LAQUET (VITROPOLE- COLLÈGE RIVERAINS):

Normalement le dossier devrait être lancé d'ici la fin de l'année 2015 puisque dans l'arrêté du PPRT il s'agit de l'une des mesures qui prévoit sur fin 2015.

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

Confirme ces propos. Il s'agit d'une deadline qui s'impose à eux, à savoir, la réalisation des travaux, ou toute mesure alternative permettant de soustraire les

phénomènes dangereux associés à ces équipements des phénomènes dangereux pris en compte pour le PPRT.

En l'absence de nouvelles questions, M. MARTINET (suppléant M. le Président de la CSS de Berre) remercie M. le Sous-préfet d'Istres, les services de l'Etat ainsi que l'ensemble des participants et clôture la séance.

La séance est levée à 17h15.